

DRIRE
AQUITAINE

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

200405955

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
Subdivision Agroalimentaire-Déchets
Hélioparc Pau - Pyrénées
2, avenue du Président Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tél. : 05.59.14.30.40
Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le 30 novembre 2007

NOS REF : CD/GS 64/ n° D-2007- 1054
Affaire suivie par : Christelle DELMON
christelle.delmon@industrie.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES

**RAPPORT D'AVIS ET DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

- EXPLOITANT :** Syndicat Mixte de Traitement des Déchets ménagers et assimilés du Bassin Est
2 bis Place Royale
BP 547
64 010 PAU
- OBJET :** Réhabilitation du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de Soeix à Oloron-Sainte-Marie
- REFERENCE :** Dossier de cessation d'activité transmis par l'exploitant le 04 juin 2007
- P.J. :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

I - Rappel du contexte

Dans le cadre de la cessation d'activité du centre d'enfouissement de déchets ménagers de Soeix, le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est (S.M.T.D.) nous a transmis un dossier de cessation d'activité présentant les travaux de réhabilitation déjà engagés et l'état actuel du site le 04 juin 2007.

Le début de l'exploitation du site date de 1970 environ.

Le dernier arrêté préfectoral réglementant le site est l'arrêté n° 00/IC/20 du 31 janvier 2000, qui imposait la fermeture du site au 30 juin 2002, conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Les derniers apports de déchets sur le site datent en réalité du 18 février 2005. En effet, entre le 01^{er} décembre 2003 et le 18 février 2005, le C.E.T. de Soeix a été exploité pendant la période de réhabilitation et d'aménagement du C.E.T. voisin de Précilhon, et qui est l'exutoire autorisé pour les déchets ultimes produits sur le territoire géré par le S.M.T.D. du Bassin Est.

Une première phase de réhabilitation du site a été réalisée au premier semestre 2006, comportant les travaux suivants :

- finition des digues de rehausse,
- régalinge de la couche de déchets avec apport de mâchefers pour obtention d'une pente suffisante (environ 3 %),
- mise en place d'un réseau de surface de captage du biogaz,
- mise en place d'une couche de 0,5 m d'argile compactée,
- équipement des 3 puits verticaux de captage des lixiviats existants par des têtes de puits étanches en PEHD équipées de vannes.

Les lixiviats collectés sont traités par une lagune dont la surverse rejoint l'Arrec de Supervielle qui, au bout de 500 m environ, conflue avec le Gave d'Ossau.

La surveillance des eaux superficielles (point de mesure dans l'Arrec de Supervielle avant sa confluence avec le Gave d'Ossau) ne fait pas apparaître de dépassement des seuils réglementaires définis à l'article 11 de l'arrêté préfectoral.

Cependant, les concentrations mesurées en sortie de la lagune de traitement des lixiviats présentent des valeurs élevées, notamment pour la DCO (210 mg/L en moyenne) et l'azote Kjeldhal (100 mg/L en moyenne), sur les années 2005 et 2006.

On peut donc en déduire que l'épuration des lixiviats se poursuit dans le ruisseau "Arrec de Supervielle", avant sa confluence avec le Gave d'Ossau, au-delà des limites de propriété du site.

D'autre part, le suivi des eaux souterraines par deux piézomètres, l'un à l'amont, l'autre à l'aval du site, ne fait pas apparaître d'impact de la décharge sur les paramètres surveillés (DCO, DBO₅, MES, Azote Kjeldahl et métaux).

II - Compte-rendu de la visite d'inspection

Nous nous sommes rendus sur le site du centre d'enfouissement de Soeix le 22 novembre 2007, accompagnés de Mme RAMON, Ingénieur du S.M.T.D..

L'accès au site se fait par un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie et du centre de stockage de déchets inertes, qui se trouvent dans la même enceinte que le C.E.T..

L'exploitant a prévu, dans le cadre des travaux de réhabilitation, d'isoler l'ancien C.E.T. des autres installations, par une clôture.

Le massif formé par le C.E.T. ne présente pas de déchet apparent. Il est recouvert d'une couche d'argile d'au moins 0,5 mètres, et de mauvaises herbes. Il présente une forme de dôme permettant l'écoulement des eaux. Le S.M.T.D. a passé un contrat avec une société de B.T.P. pour l'apport de matériaux argileux.

A terme, l'exploitant a prévu un relevé topographique afin de s'assurer de l'épaisseur de la couche d'argile (qui doit être d'au moins un mètre), et de l'inclinaison de la pente (au moins 3 %).

Nous n'avons pu accéder à la lagune de traitement des lixiviats car le chemin d'accès était envahi de ronces.

Nous avons pu voir les trois têtes de puits de collecte des lixiviats et de drainage du biogaz, ainsi que les deux piézomètres, à l'amont et à l'aval du site.

III - Conclusions et propositions de l'Inspection

Les éléments présentés par le dossier de cessation d'activité transmis par l'exploitant et la visite de terrain montrent que la réhabilitation de l'ancien C.E.T. de Soeix a été engagée et doit être poursuivie.

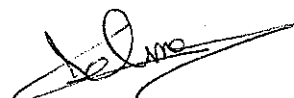
En particulier :

- la couche de matériaux argileux recouvrant les déchets doit être complétée de façon à obtenir une épaisseur minimale d'un mètre, ou un dispositif équivalent assurant la même efficacité doit être mis en place,
- le reprofilage du terrain doit être effectué de façon à obtenir des pentes de 3 % minimum,
- une couche de matériaux drainants et une couche de terre végétale doivent être mises en place afin de permettre l'engazonnement du site,
- l'enceinte du C.E.T. réhabilité doit être clôturée, notamment vis-à-vis des autres équipements présents sur le site de Soeix (déchetterie, centre de stockage de déchets inertes),
- le traitement des lixiviats doit être amélioré de façon à permettre de respecter les seuils de rejet définis dans l'arrêté, non seulement au niveau du Gave d'Ossau, mais également en sortie des limites de propriété,
- un second piézomètre doit être mis en place à l'aval hydrogéologique du site, afin de répondre aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié susvisé.

Par ailleurs, des restrictions d'usage doivent être prescrites, ainsi que les modalités de cession des terrains le cas échéant, et un programme de suivi post-exploitation du site.

Au vu de ces éléments, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'imposer au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets ménagers et assimilés du Bassin Est des mesures complémentaires pour la réhabilitation du CET de Soeix, conformément au projet d'arrêté de prescriptions complémentaires ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées



Christelle DELMON

